

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 325,00 F	Grefle Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 37,50 F
Etranger ..... 400,00 F	Gérançes libres, locations gérançes ..... 40,00 F
Etranger par avion ..... 500,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 42,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 155,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 44,00 F
Changement d'adresse ..... 7,70 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 11.940 du 26 avril 1996 portant nomination d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 830).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 96-218 du 21 mai 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "La Prévention Routière Monégasque" (p. 830).*

*Arrêté Ministériel n° 96-220 du 21 mai 1996 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur (p. 831).*

*Arrêté Ministériel n° 96-221 du 21 mai 1996 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur (p. 831).*

*Arrêté Ministériel n° 96-222 du 21 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 831).*

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 96-4 du 21 mai 1996 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 832).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

*Médaille du Travail - Année 1996 (p. 832).*

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 96-120 d'un rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 833).*

*Avis de recrutement n° 96-121 d'une sténodactylographe au Tribunal du Travail (p. 833).*

*Avis de recrutement n° 96-122 de trois ouvriers d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 833).*

*Avis de recrutement n° 96-123 d'un canotier au Service de la Marine (p. 833).*

*Avis de recrutement n° 96-124 d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique (p. 833).*

*Avis de recrutement n° 96-125 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo (p. 834).*

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 834).*

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 96-43 du 21 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des ports de plaisance applicable à compter des 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> octobre 1996 (p. 834).*

*Communiqué n° 96-44 du 21 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 1996 (p. 835).*

*Communiqué n° 96-45 du 22 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pharmacie d'officine applicable à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1996 (p. 835).*

#### INFORMATIONS (p. 836)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 837 à p. 847)

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 11.940 du 26 avril 1996 portant nomination d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie SIMONET est nommé Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 96-218 du 21 mai 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "La Prévention Routière Monégasque".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'Association dénommée "La Prévention Routière Monégasque" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 1996 ;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "La Prévention Routière Monégasque" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DJOUJ.

*Arrêté Ministériel n° 96-220 du 21 mai 1996 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Paul NARDI ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Collège des Chirurgiens-Dentistes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 1996 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> DORIS WINDHAGER, épouse WALDHOF, est autorisée à exercer en qualité d'assistant opérateur dans le cabinet de M. Jean-Paul NARDI, chirurgien-dentiste.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État.*  
P. DAUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-221 du 21 mai 1996 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. Bruno FISSORE ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 1996 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 92-67 du 20 janvier 1992 autorisant M. Khaled BOHSALI, chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant opérateur, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État.*  
P. DAUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-222 du 21 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 1996 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor (catégorie A - indices extrêmes 406/512).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une maîtrise de Sciences Economiques et d'un D.E.S.S. ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat certifié conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;

MM. Franck BIANCHERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Jean-Claude RIEY, Directeur du Budget et du Trésor ;

Richard MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur ;

M<sup>me</sup> Valérie BALEUCCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DUOUX.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 96-4 du 21 mai 1996 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 26 et 28 juin 1996.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

– *Epreuves écrites d'admissibilité :*

1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les Institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasques, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

– *Epreuves orales d'admission :*

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après une préparation d'une heure suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

M. Robert FRANCSCH, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,

M<sup>me</sup> Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge au Tribunal de Première Instance,

M. Daniel SERDET, Premier Substitut du Procureur Général,

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant,

M<sup>me</sup> Suzanne MORRA, Professeur agrégé de Lettres.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,*  
NOËL MUSEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

*Médaille du Travail - Année 1996.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 21 juin 1996.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de deuxième classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accom-

plus. La médaille de première classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de deuxième classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 96-120 d'un rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 333/430.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme d'école de commerce ou d'une licence en économie ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des études économiques et de l'analyse statistique ;
- maîtriser la pratique de l'outil informatique ;
- posséder une bonne connaissance des langues anglaise et allemande, de bonnes notions de la langue italienne sont également souhaitées.

*Avis de recrutement n° 96-121 d'une sténodactylographe au Tribunal du Travail.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste de sténodactylographe sera vacant au Tribunal du Travail.

La durée de l'engagement sera de trois ans, à dater du 1<sup>er</sup> août 1996 ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder un diplôme de dactylographie et de sténographie ;
- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur (Word 6) ;
- posséder des connaissances en matière de fonctionnement de la juridiction du Tribunal du Travail ;
- présenter une expérience professionnelle de trois ans minimum dans un service de l'Administration.

*Avis de recrutement n° 96-122 de trois ouvriers d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois ouvriers d'entretien à la section parkings publics du Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois, à compter du 31 août 1996.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parkings d'un an minimum.

*Avis de recrutement n° 96-123 d'un canotier au Service de la Marine.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste de canotier sera vacant au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera de trois ans, à compter du 6 juillet 1996 ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Le service s'effectuera par vacations échelonnées entre 8 et 23 heures, aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire en mer de la catégorie "A" ou justifier d'une formation équivalente ;
- présenter une expérience professionnelle de dix années minimum dans le domaine maritime et la conduite des embarcations à moteurs ;
- justifier de la pratique de la langue anglaise et, si possible, de la langue italienne.

*Avis de recrutement n° 96-124 d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du Baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de classement et d'exploitation d'archives ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de dactylographie ;
- être apte à la saisie des données informatiques ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris.

#### *Avis de recrutement n° 96-125 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et de travaux manuels ;
- posséder le permis de conduire de catégorie "B".

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à effectuer des tâches de nettoyage et d'entretien afférentes à l'emploi.

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à renvoyer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### *Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 4, Lacets Saint-Léon - 3<sup>es</sup> étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c..

Le loyer mensuel est de 3.300 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 22 mai au 10 juin 1996.

- 5, rue des Açores - 4<sup>es</sup> étage à gauche, composé de 2 pièces mansardées, cuisine, cave.

Le loyer mensuel est de 1.653,33 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 23 mai au 11 juin 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

#### **DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

#### *Communiqué n° 96-43 du 21 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des ports de plaisance applicable à compter des 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> octobre 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des ports de plaisance ont été revalorisés à compter des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> mai 1996.

Une nouvelle revalorisation interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué ci-après :

Au 1<sup>er</sup> février 1996, la valeur du point est de 46,465 F

Au 1<sup>er</sup> mai 1996, la valeur du point est de 46,744 F

Au 1<sup>er</sup> octobre 1996, la valeur du point est de 47,165 F.

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1995 :

– Salaire horaire .....	36,98 F
– Salaire mensuel (39 h. hebdomadaires) .....	6.249,62 F

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> mai 1996 :

– Salaire horaire .....	37,72 F
– Salaire mensuel (39 h. hebdomadaires) .....	6.374,68 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 96-44 du 21 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A compter du 1<sup>er</sup> février 1996, la rémunération minimale mensuelle brute garantie, pour une durée de travail de 169 heures par mois, ne pourra être inférieure au chiffre résultant des formules suivantes, dans lesquelles K représente le coefficient hiérarchique.

Au coefficient 120, la rémunération minimale est calculée en multipliant 35,763 par ledit coefficient et en ajoutant successivement trois indemnités dégressives :

$$\text{R.M.M.G. K} = \text{K} \times 35,763 + 8,249(350 - \text{K}) + 5,228(160 - \text{K}) + 10,205(130 - \text{K})$$

Du coefficient 130 au coefficient 150, les rémunérations minimales sont calculées en multipliant 35,763 par lesdits coefficients et en ajoutant deux indemnités dégressives :

$$\text{R.M.M.G. K} = \text{K} \times 35,763 + 8,249(350 - \text{K}) + 5,228(160 - \text{K})$$

Du coefficient 160 au coefficient 330, les rémunérations minimales sont calculées en multipliant 35,763 par lesdits coefficients et en ajoutant une seule indemnité dégressive :

$$\text{R.M.M.G. K} = \text{K} \times 35,763 + 8,249(350 - \text{K})$$

Du coefficient 350 au coefficient 800, les rémunérations minimales sont calculées en multipliant 35,763 par lesdits coefficients, sans indemnité dégressive :

$$\text{R.M.M.G. K} = \text{K} \times 35,763$$

La rémunération minimale mensuelle garantie (R.M.M.G.) est la suivante, du coefficient 120 au coefficient 800 :

COEFFICIENTS	R.M.M.G. à compter du 1 <sup>er</sup> février 1996 39 h/semaine (en francs)
120 .....	6 500
130 .....	6 621
140 .....	6 844
150 .....	7 067
160 .....	7 289
175 .....	7 702
190 .....	8 115
205 .....	8 528
210 .....	8 665
220 .....	8 940
230 .....	9 215
250 .....	9 766
280 .....	10 591
300 .....	11 141
330 .....	11 967
350 .....	12 517
380 .....	13 590
400 .....	14 305
450 .....	16 093
500 .....	17 882
600 .....	21 458
700 .....	25 034
800 .....	28 610

Cette rémunération minimale mensuelle garantie est établie toutes primes comprises, dès lors qu'elles ont le caractère d'un salaire (constance, fixité et généralité) à l'exclusion des gratifications de caractère aléatoire ou temporaire, des sommes versées au titre de remboursement de frais, de la prime d'ancienneté.

La rémunération minimale mensuelle garantie doit s'apprécier chaque mois.

Le barème servant de base au calcul de la prime d'ancienneté résulte des mêmes formules de calcul que celles servant pour les rémunérations minimales mensuelles garanties (R.M.M.G.).

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 96-45 du 22 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pharmacie d'officine applicable à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre

1983, les salaires minima du personnel de la pharmacie d'officine ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996.

Ces revalorisations sont indiquées dans les barèmes ci-après :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1996

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, le salaire minimum professionnel de la pharmacie d'officine est fixé à 18,45 F de l'heure sur la base de référence du coefficient 100.

Le salaire mensuel garanti au coefficient 100, excluant toutes primes, est fixé à compter de cette même date à 6 340 F bruts sur la base de 39 heures de travail hebdomadaire.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1996

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996, le salaire minimum professionnel de la pharmacie d'officine est fixé à 18,60 F de l'heure sur la base de référence du coefficient 100.

Le salaire mensuel garanti au coefficient 100, excluant toutes primes, est fixé à compter de cette même date à 6 410 F bruts sur la base de 39 heures de travail hebdomadaire.

Il est créé une courbe de raccordement pour les coefficients 100 à 210 inclus. Elle s'établit comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996

100	6 340,00
115	6 368,35
125	6 387,25
130	6 396,70
135	6 406,15
140	6 415,60
145	6 425,05
150	6 434,50
155	6 443,95
160	6 453,40
165	6 462,85
170	6 472,30
175	6 481,75
200	6 529,00
210	6 547,90

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996

100	6 410,00
115	6 436,06
125	6 453,44
130	6 462,13
135	6 470,82
140	6 479,51
145	6 488,20
150	6 496,89
155	6 505,58
160	6 514,27
165	6 522,96
170	6 531,65
175	6 540,34
200	6 583,78
210	6 601,14

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> mai 1996 :

- Salaire horaire	37,72 F
- Salaire mensuel (39 h. hebdomadaires)	6.374,68 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

*Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles*

le 1<sup>er</sup> juin, à 21 h.

Bal de l'été

*Salle des Variétés*

le 2 juin, à 20 h 30.

Concert organisé par Ars Antonina

le 8 juin, à 20 h.

le 9 juin, à 16 h.

Spectacle de fin d'année des Benjamins et des Adolescents du Studio de Monaco, Section Danse et Théâtre

*Espace Chapiteau de Fontvieille*

jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.

"Palace Concept", premier salon de l'aménagement pour l'hôtellerie et la restauration de luxe

du 5 au 10 juin.

Salon de la Moto ancienne

*Galerie "Le Métropole Palace"*

jusqu'au 28 juin.

Exposition de peinture "Patrick Moya" organisée par l'Association des Jeunes Monégasques

*Cathédrale de Monaco*

le 6 juin, à 17 h.

Messe de la Fête-Dieu, suivie de la procession sur le Rocher à 18 h

*Maison de l'Amérique Latine*

du 7 au 22 juin, de 15 h à 20 h.

Exposition des œuvres de l'Artiste-Peintre *Vito Alghisi*

*Salle du Canton*

le 8 juin, à 20 h 45.

Concert de clôture des activités des élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Jacques Moscato*

*Salle Garnier*

du 9 au 19 juin, à partir de 14 h 30.

Monte-Carlo Piano Masters,

Finale le 16 juin

Dîner de gala à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, le 15 juin, à 21 h.



*Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs, à partir de 22 h,  
piano-bar avec *Enrico Ausano*

*Hôtel de Paris - Côté Jardin*

jusqu'au 2 juin,  
Semaine gastronomique mexicaine : "Mexican Food Festival"

*Hôtel Hermuage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

*Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Laros)*

tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle : *Like Show Business*  
Dîner à 21 h,  
Spectacle à 22 h 20

*Cabaret du Casino*

jusqu'au 22 juin,  
tous les soirs, sauf le mardi,  
Dîner-spectacle : "Spring Paradise" avec *Aumi Katz* et *Anna Faye Wright*

*Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

*Expositions**Musée Océanographique*

Expositions permanentes :  
*Découverte de l'océan*  
*Art de la nacre, coquillages sacrés*

*Congrès**Hôtel Loews*

jusqu'au 3 juin,  
Rover Incentive  
du 7 au 9 juin,  
Tauck Tours

*Hôtel Beach Plaza*

du 2 au 10 juin,  
Moeskops Thomas  
du 3 au 7 juin,  
Top Marketing  
du 7 au 9 juin,  
Incentive Talking Point

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 1<sup>er</sup> juin,  
Hanseatic Meeting  
jusqu'au 2 juin,  
British Telecom  
jusqu'au 4 juin,  
Diversions Group  
les 2 et 3 juin,  
Marnier Lapostolle  
Du 2 au 10 juin,  
Rolls Royce Club  
du 5 au 9 juin,  
Lancaster Group  
du 6 au 9 juin,  
Valli-Valli

du 9 au 13 juin,  
Incentive IBM

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 2 juin,  
Incentive Volkswagen

du 4 au 8 juin,  
Groupe E. Leclerc

les 8 et 9 juin,  
Mercure

les 8 et 9 juin,  
Ford "base" n° 1

*Centre de Rencontres Internationales*

les 6 et 7 juin,  
Conférence Director International Tax Planning Association

*Manifestations Sportives**Monte-Carlo Golf Club*

le 2 juin,  
les Prix Dotta-Stableford

le 5 juin,  
Coupe des jeunes

le 9 juin  
Challenge Jean-Charles Rey - Medal

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 1<sup>er</sup> juin, à 19 h,  
1<sup>er</sup> Tournoi International de Taekwondo "Coupe Prince Héritaire Albert", avec la participation des équipes nationales d'Allemagne, France, Grande-Bretagne et Italie

les 8 et 9 juin,  
XV<sup>e</sup> Challenge au Sabre "Prince Héritaire Albert" pour les catégories Minimes et Cadets.

*Le Métropole Palace Hôtel*

du 2 au 9 juin, à partir de 19 h,  
"Third Kelly Tournoi de Billard aux Trois Bandes"

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. LE SIECLE, a prorogé jusqu'au 20 novembre

1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Carmela SZYMANIAK et de la S.C.S. SZYMANIAK & Cie, a prorogé jusqu'au 18 novembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. ALSCO CONSTRAL, a prorogé jusqu'au 8 novembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Premier Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME SOUS-MARIN, a, après avoir constaté

le défaut de comparution de la débitrice, donné acte au syndic Christian BOISSON de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 22 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWELIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. MONADIS, a prorogé jusqu'au 18 novembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des biens précitée.

Monaco, le 22 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Nicole SEGUELA, a prorogé jusqu'au 18 novembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. "SOCIETE GENERALE DE PRODUITS ET DE MATIERES SYNTHETIQUES MELANIA", a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé le montant des frais et honoraires reve-

nant au syndic M. Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 23 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. "THERIVIERA SUPPLY STORES", a. conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé le montant des frais et honoraires revenant au syndic M. Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 23 mai 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO le 13 mars 1996, réitéré le 23 mai 1996, M. Paul ACQUARONE, demeurant à Monaco, 8, boulevard d'Italie a donné en gérance libre à M. Gilbert ACQUARONE, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, pour une durée de cinq années, un fonds de commerce de : "Vente d'appareils électroménagers, musique, et électricité" exploité sous le nom de "TELE SAINT CHARLES" à Monte-Carlo, 3, avenue Saint Laurent.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

M. Gilbert ACQUARONE est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 31 mai 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 1996,

M<sup>me</sup> Josette MUSSIO, veuve de M. Jean MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 7 mai 1996,

à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. BUREAU, BEAUDOR & Cie", au capital de CENT MILLE francs, avec siège social 1, avenue Prince Pierre, à Monaco-Condamine,

un fonds de commerce de bar-restaurant etc .... exploité 1, avenue Prince Pierre à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "BAR-RESTAURANT LE MONTE-CARLO".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 600.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 mai 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mars 1996, M<sup>me</sup> Christine SENTOU, demeurant 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, pour une durée de deux années, à M. Alexandre PASTA, demeurant 11, chemin de la Turbie, à Monaco, un fonds de commerce de vente d'objets de souvenir, etc ... exploité 10, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 23.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 mai 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 janvier 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 22 mai 1996,

la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MOBILIERE ET IMMOBILIERE RABATAU S.A.M.", en abrégé "S.M.I.R.", au capi-

tal de 1.500.000 Frs, avec siège 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée "CHAILAN & Cie" au capital de 200.000 Frs, avec siège 26, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis au rez-de-chaussée et à l'entresol de l'immeuble "Villa Saïd", situé 26, boulevard Princesse Charlotte et 2, Impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mai 1996.

Signé : Henry REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"SUD PUBLICITE"** (Société anonyme monégasque)

### **AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 4 octobre 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SUD PUBLICITE", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **"ARTICLE 3"**

"La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études, conceptions et réalisations de toutes campagnes et objets publicitaires.

“L’achat, la vente en gros, l’importation, l’exportation, la représentation de tous objets et gadgets servant de supports publicitaires.

“Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l’objet principal et susceptibles d’en favoriser le développement.”

b) D’augmenter le capital social pour le porter de la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 F) à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de F) par la création de NEUF CENTS (900) actions de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune de valeur nominale, souscrite par des actionnaires et entièrement libérées par incorporation de leurs comptes courants.

c) De modifier, en conséquence, l’article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l’assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1995, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d’État de la Principauté de Monaco, en date du 5 avril 1996, publié au “Journal de Monaco”, le 12 avril 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 4 octobre 1996 et une ampliation de l’arrêté ministériel d’autorisation, précité, du 5 avril 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d’écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 20 mai 1996.

IV. - Par acte dressé également, le 20 mai 1996, le Conseil d’Administration a :

- Pris acte de la renonciation par deux personnes physiques à leur droit préférentiel de souscription telle qu’elle résulte des procurations et déclarations sous signature privées qui sont demeurées jointes et annexées audit acte ;

- Déclaré que les NEUF CENTS actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l’augmentation du capital social décidée par l’assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1995, ont été entièrement souscrites par deux personnes physiques et qu’il a été versé au compte “capital social” par incorporation de leur compte courant créditeur la somme de NEUF CENT MILLE FRANCS, ainsi qu’il résulte de l’état et de l’attestation des Commissaires aux comptes annexés à la déclaration.

- Décidé qu’il sera procédé soit à l’impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l’attribu-

tion aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l’établissement des certificats nominatifs d’actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 20 mai 1996 et qu’elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l’instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise le 20 mai 1996 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d’Administration pardevant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l’augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Constaté que l’augmentation du capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l’article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### “ARTICLE 6”

“Le capital social est actuellement fixé à la somme d’UN MILLION DE FRANCS, divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale.

“Sur ces mille actions, QUATRE VINGT QUINZE représentent les actions d’apport au capital initial et NEUF CENT CINQ actions sont souscrites en numéraire et intégralement libérées à la souscription.”

VI. - Le procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 mai 1996 a été déposé, avec reconnaissance d’écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 mai 1996).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités du 20 mai 1996 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 31 mai 1996.

Monaco, le 31 mai 1996.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“PIERO VERRI & CIE”**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 décembre 1995, les associés de la S.C.S. "Piero VERRI & Cie", au capital de F. 100.000. -, avec siège social à Monaco, 42 bis, boulevard du Jardin Exotique, ont décidé d'apporter à l'article 2 des statuts la modification suivante :

Article 2

(Objet)

"La société a pour objet :

"- L'achat, la vente, le courtage, la commission, la distribution, la représentation, l'importation et l'exportation en gros de produits alimentaires emballés ainsi que de tous biens d'équipement destinés à la fabrication des produits ci-dessus.

"- Toutes opérations de promotion, de publicité, de prospection et de marketing se rapportant à l'activité ci-dessus".

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 15 mai 1996.

Monaco, le 31 mai 1996.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
**“Claude BOISSON  
 et Jean-Pierre PASTOR”**  
 dénommée **“MS2”**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
 ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une cession sous seing privé, en date du 13 mai 1996, enregistrée à Monaco le 23 mai 1996 et autorisée par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 15 mai 1996.

M. Claude BOISSON, domicilié 31, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé,

à M. Jean-Pierre PASTOR, domicilié 31, avenue Princesse Grace à Monaco, QUARANTE de ses parts par lui détenues dans la Société en Nom Collectif dont la raison sociale est "S.N.C. Claude BOISSON et Jean-Pierre PASTOR" et la dénomination commerciale "SOCIETE MONEGASQUE DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE", en abrégé "MS2", dont le siège est 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

II - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 1996, M. Claude BOISSON continuera à assumer les fonctions de co-gérant avec M. Jean-Pierre PASTOR.

III - A la suite de cette cession de parts et de l'assemblée générale tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 200 000,00 F divisé en DEUX CENTS PARTS (200) SOCIALES de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale qui est réparti de la façon suivante :

- à M. Claude BOISSON, associé co-gérant, à concurrence de 60 parts numérotées de 1 à 60,

- à M. Jean-Pierre PASTOR, associé co-gérant, à concurrence de 140 parts numérotées de 61 à 200.

IV - La raison sociale reste "S.N.C. Claude BOISSON et Jean-Pierre PASTOR" et la dénomination commerciale "SOCIETE MONEGASQUE DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE", en abrégé "MS2".

V. - L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

VI. - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 24 mai 1996.

Monaco, le 31 mai 1996.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**SCS "TONDEUR ET CIE"**  
 dénommée **"CATIMINI"**

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte sous seing privé, en date du 22 mars 1996,

M<sup>me</sup> Béatrice TONDEUR, demeurant 7, avenue des Papalins à Monaco (Principauté), en qualité de commanditée,

et

M. Philippe TONDEUR, demeurant 7, avenue des Papalins à Monaco (Principauté), en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux, une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"Vente de prêt-à-porter pour enfants, articles et accessoires s'y rapportant".

La raison sociale et la signature sociale sont S.C.S. "TONDEUR ET CIE" et la dénomination commerciale est "CATIMINI".

La durée de la société est de 99 ans à compter du 10 mai 1996.

Le siège social est fixé à Monaco - Centre Commercial du Métropole - local n° 131 - et partie du local 130 17, avenue des Spélugues.

Le capital, fixé à la somme de 300.000 F, est divisé en 300 parts de 1 000,00 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M<sup>me</sup> Béatrice TONDEUR, à concurrence de 15 parts numérotées de 1 à 15,

- à M. Philippe TONDEUR, à concurrence de 285 parts numérotées de 16 à 300.

La société est gérée et administrée par M<sup>me</sup> Béatrice TONDEUR, associée commanditée-gérante, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 mai 1996.

Monaco, le 31 mai 1996.

**"S.M.E.G."**  
**Société Monégasque de l'Electricité  
 et du Gaz**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 114.753.000 F

Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ "SMEG" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 21 juin 1996, à 10 h 00, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration, rapport des Commissaires aux comptes, Examen et approbation des comptes de l'exercice 1995, quitus au Conseil de sa gestion.

- Affectation des résultats.

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.

- Ratification des nominations de trois nouveaux Administrateurs.

- Nomination d'un nouvel Administrateur.

- Nomination d'un Censeur.

- Quitus à donner à quatre anciens Administrateurs.

- Nomination des Commissaires aux Comptes.

- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.

- Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “SOCIETE MONEGASQUE D’ASSAINISSEMENT”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.000.000 F

Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D’ASSAINISSEMENT “S.M.A.” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 28 juin 1996, à 10 h 00, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration. Rapport des Commissaires aux Comptes. Examen et approbation des comptes de l’exercice 1995. Quitus au Conseil de sa gestion ;

– Affectation des résultats.

– Ratification de la nomination d’un nouvel Administrateur.

– Quitus à donner à un ancien administrateur.

– Renouvellement du mandat d’un Commissaire aux comptes.

– Nomination de deux Commissaires aux comptes.

– Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux comptes.

– Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

*Le Conseil d’Administration.*

## “SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.500.000 F

Siège social : 40, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mercredi 19 juin 1996, à 17 heures 30, à Monaco 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, premier étage, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la société pendant l’exercice 1995.

– Rapports des Commissaires aux Comptes.

– Lecture du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de pertes et profits de l’exercice 1995 ; approbation de ces comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l’exécution de leur mandat.

– Affectation du résultat.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Les propriétaires d’actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, déposer au Cabinet de M. André PALMERO, 1, rue du Ténac à Monte-Carlo, cinq jours au moins avant ladite réunion, soit leurs titres, soit les listes d’immobilisation desdits titres, délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés à la même adresse cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d’Administration.*



**SECURITAS**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10.335.500,00 F

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco (Principauté)

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1995**

(en francs)

<b>ACTIF</b>	<b>1995</b>
Caisse, Banque Centrale, C.C.P. ....	104 260,00
Créances sur les établissements de crédit .....	543 598,29
A vue .....	543 598,29
Créances sur la clientèle .....	290 990 721,13
Participations et activités de portefeuille .....	438 707,30
Immobilisations incorporelles .....	608 373,04
Immobilisations corporelles.....	2 412 266,78
Autres actifs .....	612 715,62
Comptes de régularisation .....	1 475 294,75
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>297 185 936,91</b>
<b>PASSIF</b>	<b>1995</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	249 966 361,76
A vue .....	713 813,83
A terme .....	249 252 547,93
Comptes créditeurs de la clientèle.. ..	555 638,14
Autres dettes à vue .....	555 638,14
Dettes représentées par un titre.....	10 172 164,89
Titre du marché interbancaire .....	10 172 164,89
Autres passifs .....	3 070 374,98
Comptes de régularisation.....	1 190 193,14
Provisions pour risques et charges .....	46 159,54
Capital souscrit.....	10.335.500,00
Primes d'émission .....	5.571.000,00
Réserves .....	8 380 496,00
Report à nouveau .....	7 155 724,94
Résultat de l'exercice .....	742 323,52
<b>Total du passif.....</b>	<b>297 185 936,91</b>

**HORS BILAN**

ENGAGEMENTS DONNES .....	160.000.000,00
Swaps de taux .....	135.000.000,00
Caps.....	25.000.000,00
ENGAGEMENTS REÇUS .....	135.000.000,00
Swaps de taux.....	135.000.000,00

**COMPTÉ DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1995**

## Produits et charges d'exploitation bancaire

Intérêts et produits assimilés .....	44 621 144,09
Sur opérations avec les établissements de crédit .....	319 637,39
Sur opérations avec la clientèle .....	44 301 506,70
Intérêts et charges assimilées .....	- 19 470 082,13
Sur opérations avec les établissements de crédit.....	- 17 666 417,17
Sur titres du marché interbancaire .....	- 1 803 664,96
Revenus des titres à revenu variable .....	855 000,00
Commissions (charges) .....	- 425 917,13
Solde en perte des opérations sur instruments financiers .....	- 1 838 898,86
Autres produits et charges ordinaires .....	26 575,94
Transfert de charges .....	194 504,00
Charges générales d'exploitation .....	- 7.800 240,90
Frais de personnel .....	- 3 406 861,63
Autres frais administratifs .....	- 4.393 379,27
Dotations aux amortissements sur immobilisations .....	- 425 534,96
Autres charges d'exploitation non bancaire .....	- 341 910,28
Solde en perte des corrections de valeur .....	- 14 545 429,65
Créances irrécouvrables .....	- 3 278 271,04
Provisions créances douteuses .....	- 11 267 158,61
Résultat ordinaire avant impôt.....	849 210,12
Produits exceptionnels .....	22 979,15
Charges exceptionnelles.....	- 129 865,75
Résultat exceptionnel avant impôt.....	- 106 886,60
Résultat de l'exercice .....	742 323,52

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément (constitution)	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 mai 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.121,84 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	16.938,53 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.889,42 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.781,05 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.263,40
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.342,54 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.351,57 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.282,18 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.894,50 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.059,55 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	1.992,88 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	100.847,76 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.107.570,84 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.792,35 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.014,993 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	56.647,14 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	56.561,52 F
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.725,905 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.301,81
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	71.608,48 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	72.182,34 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.053,08 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	10.176,39 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.546,390 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 mai 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.430.458,74 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mai 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	16.809,63 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---